



MARSEILLE
— www.marseille.fr —

Le Maire

Arrêté N° 2022_04029_VDM

**ARRÊTÉ DE MAINLEVÉE DE MISE EN SÉCURITÉ - PROCÉDURE URGENTE - IMMEUBLE
DE FOND DE COUR SIS 29 RUE D'ISLY - 13005 MARSEILLE**

Nous, Maire de Marseille,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2131-1, L2212-2, L2212-4 et L2215-1,

Vu les articles L.511.1 et suivants ainsi que les articles L.521.1 à L.521.4 du code de la construction et de l'habitation,

Vu les articles R.511.1 et suivants du code de la construction et de l'habitation,

Vu l'arrêté n°2020_03084_VDM du 24 décembre 2020, de délégation de fonction à Monsieur Patrick AMICO, adjoint en charge de la politique du logement et de la lutte contre l'habitat indigne,

Vu l'arrêté n°2022_02980_VDM, en date du 12 septembre 2022, portant délégation de signature, pendant la période d'empêchement de Monsieur Patrick AMICO, à Monsieur Joël CANICAVE, adjoint en charge des finances, des moyens généraux et des budgets participatifs,

Vu l'arrêté de mise en sécurité – procédure urgente n°2022_03805_VDM signé en date du 25 novembre 2022, qui interdit pour raison de sécurité l'occupation des trois logements de l'immeuble de fond de cour sis 29 rue d'Isly - 13005 MARSEILLE 5EME,

Vu l'attestation établie le 13 décembre 2022, par le bureau d'études techniques SASU BETM FERAUD (SIREN n°891 741 407 RCS Salon-de-Provence), domiciliée 26 rue Joseph THORET - ZI du Tubé Retortier - 13800 ISTRES,

Considérant le propriétaire unique de l'immeuble pris en la personne de la [REDACTED]

Considérant qu'il ressort de l'attestation susvisée du bureau d'études techniques SASU BETM FERAUD, que les travaux de réparations définitifs ont bien été réalisés,

Considérant que la visite des services municipaux, en date du 14 décembre 2022 a permis de constater la réalisation des travaux mettant fin à tout danger,

ARRÊTONS

Article 1 Il est pris acte de la réalisation des travaux de réparation définitive attestés le 13 décembre 2022 par le bureau d'études techniques SASU BETM FERAUD, dans l'immeuble de fond de cour sis 29 rue d'Isly - 13005 MARSEILLE 5EME, parcelle cadastrée section 819H, numéro 0186, quartier Baille, pour une contenance cadastrale de 1 are et 99 centiares, appartenant, selon nos informations à ce jour, en toute propriété à la [REDACTED] représentée par [REDACTED]

La mainlevée de l'arrêté urgent de mise en sécurité – procédure urgente n°2022_03805_VDM signé en date du 25 novembre 2022 est prononcée.

Article 2 L'accès à l'ensemble de l'immeuble de fond de cour sis 29 rue d'Isly - 13005 MARSEILLE 5EME est de nouveau autorisé.

Les fluides de cet immeuble autorisé peuvent être rétablis.

Article 3 A compter de la notification du présent arrêté, l'immeuble peut à nouveau être utilisé aux fins d'habitation. Les loyers ou indemnités d'occupation seront à nouveau dus à compter du premier jour du mois qui suivra la notification et/ou l'affichage du présent arrêté.

Article 4 Le présent arrêté sera notifié sous pli contre signature ou par tout autre moyen conférant date certaine à la réception, au propriétaire de l'immeuble tel que mentionné à l'article 1.

Le présent arrêté sera affiché en mairie de secteur ainsi que sur la façade de l'immeuble.

Il sera également publié au recueil des actes administratifs de la Ville de Marseille.

Article 5 Le présent arrêté sera transmis au Préfet du Département des Bouches-du Rhône, à la Présidente de la Métropole Aix Marseille Provence, Direction de la Voirie, au Bataillon de Marins Pompiers, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement, au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du lieu de situation de l'immeuble.

Article 6 Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7


Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours gracieux devant le Maire.

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Joël CANICAVE

Monsieur l'Adjoint en charge des finances,
des moyens généraux et des budgets
participatifs



Signé le : 16/12/2022

